

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 32

Date de convocation :

19/06/2024

Date de publication

de la convocation :

19/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Définition de la politique documentaire de la médiathèque Lucien-Brenot

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.310-6 du Code du patrimoine,

Vu l'article 7 de la loi n° 2021-1717 (dite Loi Robert) du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 001-02-2022 du Conseil municipal du 8 février 2022 prenant acte de la présentation du schéma d'orientations pour la culture 2022-2026,

Vu le document « politique documentaire de la médiathèque Lucien-Brenot » ci-annexé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUTOTIDIEN du 10 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Ce projet a pour objectif d'élaborer les orientations générales de la politique documentaire de la médiathèque municipale. Ce texte sera actualisé et révisé régulièrement, en adéquation avec l'évolution des objectifs de la commune et de l'organisation du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de définir la politique documentaire de la médiathèque Lucien-Brenot sur la base de l'article 7 de la loi n° 2021-1717 (dite Loi Robert) du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, codifié à l'article L.310-6 du Code du patrimoine, et conformément au schéma d'orientations pour la culture 2022-2026 ;

-APPROUVE l'élaboration du projet ainsi énoncé et le document « politique documentaire de la médiathèque Lucien-Brenot » ci-annexé ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que toute pièce, tout acte ou autre document afférent à ce projet et nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet ;

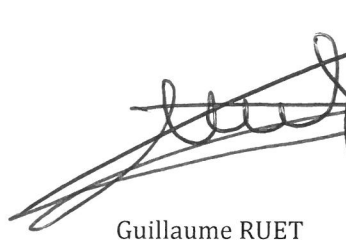
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à actualiser et réviser ce document si nécessaire, en adéquation avec l'évolution des objectifs de la commune et de l'organisation du service.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 25 juin 2024

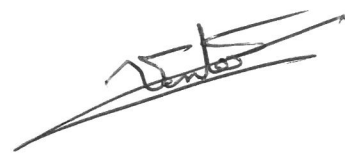
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO